
N° 95-0167 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Fons - Acquisition d'un immeuble situé 13, rue Antoine Pommerol et appartenant à la SCI Boiton - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine doit acquérir, pour la création de la voie nouvelle n° 13 reliant la rue Antoine Pommerol à la rue Thirard à Saint Fons, l'immeuble concerné par ce projet de voirie situé 13, rue Antoine Pommerol, cadastré sous le numéro 91 de la section AE et appartenant à la SCI Boiton.

Cette dernière a, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir ledit immeuble partiellement réservé au POS du secteur "est" de l'agglomération par le projet de voirie en cause. Il est constitué par une parcelle de terrain de 379 mètres carrés constituant l'emprise de la voie nouvelle ainsi que par un délaissé de ladite voie de 292 mètres carrés.

Un accord est intervenu avec la SCI Boiton au prix de 657 125 F conforme à l'estimation du service des domaines et comprenant une indemnité de remploi de 76 125 F allouée au titre de l'acquisition de la seule partie sur laquelle puissent s'appliquer les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

La SCI Boiton s'engage à démolir, à ses frais et suivant les règles de l'art, les bâtiments se trouvant sur les parcelles acquises par la Communauté urbaine ;

B - Propose d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette acquisition, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de la régularisation de cette acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1995 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,